



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 26 avril 2021 (17h00)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	20/04/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Patrick SAINNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Michel SEVENIER.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Jamal NAJI (pouvoir à Claudie COSTE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Michel SEVENIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

**CM-2021-82 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 -
VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ». Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020) et prorogé par le Protocole d'engagement renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal en date du 27 janvier 2020.

Le comité technique du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 28 janvier 2021 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2021 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Le comité de pilotage ne pouvant se réunir en raison des conditions sanitaires, une consultation a été réalisée auprès des partenaires afin de valider les financements qui figurent dans le tableau annexé à la présente.

Ainsi, pour la Commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

N°	Intitulé	Porteur du projet	Participation communale en euros
I	Pilier COHÉSION SOCIALE		
3	Accompagnement d'un médiateur pair bénévole pour favoriser l'accès aux droits	Collectif 31	1 000
4	Parcours initiatique des pratiques sportives	Collectif 31	1 000
5	Médiation santé dans les quartiers prioritaires	Collectif 31	7 000
8	L'être parent au féminin	Centres sociaux et familiaux	1 200
9	Coopérer et agir en Haut de ville : quand les habitants s'en mêlent	Centres sociaux et familiaux	500
10	Actionner les leviers pour l'accessibilité à la culture	GAC	600
11	Adapter les pratiques dans les quartiers prioritaires : prévention des violences de genre, parentalité, éducation au respect et à l'égalité fille/garçon	Planning familial	5 500
12	Résonnance	SMAC 07	1 200
14	Tournoi de football amical du vivre ensemble	Football club Annonay	1 000
15	La radio pour penser et questionner le monde	Réseau d'éducation prioritaire	1 080
16	S'épanouir et réussir à l'école	Réseau d'éducation prioritaire	1 500
20	Pulsations	26 FK	3 000
23	Le CSA dans les quartiers d'Annonay	Club sportif annonéen de rugby	3 000
25	C'est tout un art de grandir	Cap' solidaires	1 000
II	Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		
27	Les Bricolettes : les habitantes mobilisées sur des actions émancipatrices	Centres sociaux et familiaux	1 000
III	Pilier DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI		
32	Atelier d'évaluation au travail	Collectif 31	1 500
33	Itinéraire vers l'alternance	Mission locale	1 500
34	Forum job dating	Mission locale	1 500
35	Parcours mobilité mobilisation informatique	Nouvelle Donne	4 000
37	De main en mains : collecte, distribution, recyclage	De main en mains	1 000

IV Pilier VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ			
38	Appui à la laïcité au sein de la famille par la pensée émancipatrice	Cap' solidaires	3 900
40	L'accueil comme levier à l'accompagnement : droit de citer	Centres sociaux et familiaux	2 500

VU le projet de convention-type ci-annexé,

VU la consultation réalisée auprès des partenaires du Contrat de ville,

VU l'avis favorable de la commission générale du 16 avril 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Catherine MICHALON, Michel SEVENIER

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2021 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2021 et pour un montant total de 45 480 €,

APPROUVE les termes de la convention-type ci-jointe, à intervenir entre la commune d'Annonay et les porteurs de projets,

VERSE le montant de la participation communale aux porteurs de projet selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/04/21

Affiché le : 29/04/21

Transmis en sous-préfecture le : 29/04/21

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
Sous-préfecture
de Tournon-sur-Rhône le

29 AVR. 2021

CONTRAT DE VILLE 2015-2022

Programmation 2021 : Convention avec les porteurs de projet

ENTRE

LA COMMUNE D'ANNONAY, représentée par Monsieur Simon PLENET, son Maire agissant en qualité en vertu de la délibération n° 2021- du Conseil municipal du 26 avril 2021, et ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION , représentée par Monsieur / Madame son Président / sa Présidente, et ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Préambule

La Commune a signé avec différents partenaires dont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche un Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay 2015/2020 prorogé par un Protocole d'engagements renforcés réciproques 2020 /2022.

Les actions prévues dans ce contrat sont programmées annuellement par un comité de pilotage, après concertation avec les différents partenaires au sein d'un comité technique et de groupes de travail thématiques.

L'ensemble des actions est coordonné, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président, par un chef de projet.

Dans le cadre du Contrat de ville, il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'association s'engage à être maître d'œuvre de l'action n° , intitulée « ».

A ce titre, elle organisera l'action projetée et engagera les dépenses correspondantes à celle-ci.

Article 2

L'association s'engage à fournir à la Commune :

- ✓ son compte financier de l'année précédente et ses prévisions pour l'année en cours,
- ✓ tous les documents administratifs et techniques nécessaires à l'établissement des dossiers, à leur suivi et à leur évaluation.

Article 3

L'association s'engage à participer aux réunions des groupes de travail de son domaine de compétence.

Article 4

La Commune s'engage auprès de l'association à lui apporter, par l'intermédiaire du chef de projet, une assistance technique pour le montage des projets et des dossiers correspondants.

Article 5

L'association recevra, après exécution, les différentes participations financières prévues et arrêtées dans le programme annuel approuvé par le comité de pilotage du Contrat de ville.

La participation de la commune s'élèvera, pour la programmation 2021, à :
_____ € pour l'action n° _____.

Article 6

Le paiement de la participation de la Commune se fera dans les conditions suivantes :

- ➔ 70 % à réception d'un certificat administratif de démarrage de l'action,
- ➔ le solde soit 30 % sera payé après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs des dépenses correspondantes réellement exécutées.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la Commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, l'association sera amenée à reverser à la Commune les sommes indûment perçues.

Article 7

Le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action, accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos, devront impérativement être adressés à la Commune dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée.

Faute de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis, la subvention sera caduque et les montants déjà versés devront être restitués.

Article 8

L'association s'engage à assurer la publicité de la participation de la Commune lors de la réalisation de son action.

Article 9

La Commune se réserve le droit de prononcer la résiliation aux torts de l'association en cas de manquement grave de cette dernière aux dispositions de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la résiliation qui pourra intervenir à tout moment, sera notifiée par la Commune par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant la date souhaitée de l'expiration.

Elle pourra également être dénoncée pour un motif d'intérêt général.

L'association est en droit de demander à tout moment la résiliation de la présente convention. Dans ce cas, elle devra en informer la Commune par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la date souhaitée de résiliation.

Article 10

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront la médiation. Le médiateur sera nommé conjointement et d'un commun accord par les deux parties.

En cas d'échec de la médiation, seul le Tribunal administratif de Lyon (184, rue Dusguesclin, 69003 LYON) sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Annonay, le en 2 exemplaires.

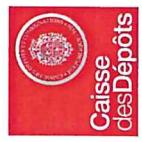
**Pour l'association,
Le(la) Président(e)**

**Pour la commune d'Annonay,
Le Maire**

Simon PLENET



PREFECTURE DE L'ARDECHE
Sous-PREFECTURE DE TOURNON
SUR RHÔNE



CONTRAT DE VILLE D'ANNONAY

COMITÉ DE PILOTAGE

PROGRAMMATION 2021

	Action	Porteur de l'action	Coût	Participation demandée	Etat	Ville	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département de l'Ardèche	CAF	Bailleurs	Écart
PILIER COHESION SOCIALE											
1	Accueil des jeunes enfants en horaire atypique	CIAS	3 910	1600					DC ¹ : 1 000		600
1	Atelier radiophonique	Radio d'ici	11 110	4 500	1 000			1 000	1 500		1 000
1	Accompagnement d'un médiateur pair bénévole pour favoriser l'accès aux droits prioritaires	Collectif 31	3 500	3 000		1 000			1 500	Alliade : 500	0
1	Parcours initiatique des pratiques sportives	Collectif 31	5 000	3 000	1 000	1 000					1 000
1	Médiation santé dans les quartiers prioritaires	Collectif 31	59 500	33 000	26 000 (ARS)	7 000					0
1	Éveil sensoriel	Centres sociaux et familiaux	5 450	2 500					2 000 REAAP ²		500
1	Avec les seniors agissons pour la prévention	Centres sociaux et familiaux	18 250	2 000						AH ³ : 1 000 Alliade : 1 000	0
1	L'être parent au féminin	Centres sociaux et familiaux	7 400	2 200		1 200					0
1	Coopérer et agir en haut de ville : quand les habitants s'en mêlent	Centres sociaux et familiaux	12 200	5 000	2 500	500			1 000	AH : 1 000	0
0	Action / action	GAC	6 300	2 100		600			1 500		0
1	AdAPTER les pratiques dans les quartiers prioritaires : prévention des violences de genre, parentalité, éducation au respect et à l'égalité fille/garçon	Planning familial	19 316	15 000	4 000	5 500			1 500	AH : 1 000	3 000
2	Résonnance	SMAC Association de gestion de la smac ardéchoise Annonay	8 840	5 940	1 000	1 200			1 500	AH : 1 300	940
3	Tournoi de football amical du « vivre ensemble »	Football club Annonay	4 800	3 000	1 000	1 000				Alliade : 1 000	0
4	La radio pour penser et questionner le monde	Réseau d'éducation prioritaire	2 094	1 080							0
5	S'épanouir et réussir à l'école	Réseau d'éducation prioritaire	5 300	2 570		1 500			500		570

•	Action	Porteur de l'action	Coût	Participation demandée	Etat	Ville	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département de l'Ardèche	CAF	Bailleurs	Écart
6	Programme de réussite éducative	Ville d'Annonay	107 400	74 000	66 000	CCAS : 36 400			5 000		3 000
7	Pulsations	26 FK	17 700	10 000	3 000			1 000			6 000
8	Les actions croisées du 26 FK	26 FK	48 200	28 500	3 000	DC : 10 000		1 000	DC		14 500
9	A l'accordage des hauts de ville	BEABA / Accorderie	22 050	11 000		CCAS : 4 000		1 000	5 000		1000
0	Le CSA dans les quartiers d'Annonay	Club sportif annonéen de rugby	10 012	8 400	3 000	3 000				Alliade : 1 000	1 400
1	Appui à la scolarité	Cap' Solidaires	79 000								
	INCLUS DANS LE PRE										
2	C'est tout un art de grandir	Cap' Solidaires	31 800	2 000	1 000				1 000		0
3	La place des pères : mobiliser pour mieux agir !	Centres sociaux et familiaux	10 500	4 500	1 000				1 500	AH : 1 000 Alliade : 1 000	0
	TOTAL :		499 632	150 890 PRE : 74 000 224 890	109 500	28 580 DC : 14 000 DC² : 36 400		9 000	17 500	AH : 5 300 Alliade : 4 500	33 510 14 000 36 400

Action	Porteur de l'action	Coût	Participation demandée	Etat	Ville	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département de l'Ardèche	CAF	Bailleurs	Écart
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN										
1 Les bricolettes : les habitantes mobilisées sur des actions émancipatrices	Centres sociaux et familiaux	10 300	3 000	1 000	1 000				AH : 1 000	0
5 Crédit d'un city-stade à la Croze	Ville d'Annonay	90 260	48 000			DC : 42 260 Investissement	48 000 Investissement			0
TOTAL		100 560	51 000	1 000	1 000	<i>Inv : 42 260</i>	48 000		AH : 1 000	0

º	Action	Porteur de l'action	Coût	Participation demandée	Etat	Ville	Region Auvergne Rhône-Alpes	Département de l'Ardèche	CAF	Bailleurs	Écart
PILIER DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI											
6	Chantiers éducatifs	ADSEA	9 800	7 500	2 500	DC : 5 000					0
7	Atelier d'évaluation au travail	Collectif 31	20 782	3 000	1 500	1 500					0
8	Itinéraire vers l'alternance	Mission locale Nord Ardèche	6 554	4 000	2 000	1 500			Alliade : 500		0
9	Forum job dating	Mission locale Nord Ardèche	6 227	3 500	1 500	1 500			Alliade : 500		0
9	Parcours mobilité mobilisation informatique	Nouvelle Donne	42 500	24 500	10 000	4 000		1 500	AH : 1 000		8 000
9	De main en mains : collecte, distribution, recyclage	De main en mains	14 400	5 500	1 000	1 000		1 500	1 000	AH : 1 000	0
TOTAL			100 263	48 000	18 500	9 500 DC : 5 000		3 000	1 000	AH : 2 000 DC : 1 000	8 000 DC : 5 000

Action	Porteur de l'action	Coût	Participation demandée	Etat	Ville	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département de l'Ardèche	CAF	Bailleurs	Écart
PILIER VALEURS RÉPUBLICAINES ET CITOYENNETÉ										
1	Appui à la laïcité au sein de la famille par la pensée émancipatrice	Cap' Solidaires	80 100	10 900	3 000	3 900			2 000	AH : 1 000 Alliade : 1 000
2	Intervention radio par les jeunes de la garantie jeune pour favoriser l'engagement citoyen et l'insertion des jeunes	Radio d'ici	6 050	1 800	1 300		500			0
3	L'accueil comme levier à l'accompagnement : DROIT DE CITTER	Centres sociaux et familiaux	18 950	6 500	2 500				AH : 1 000 Alliade : 2 000	1 000
TOTAL		105 100	19 200	4 300	6 400		500	2 000	AH : 2 000 Alliade : 3 000	1 000

DC : Droit Commun
 REAAP : Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement
 AH : Ardèche Habitat
 NF : Non Financé

Total État : 133 300 €
 Total Ville d'Annonay : 45 480 € et 42 260 € investissement DC : 55 400 €
 Total CAF : 20 500 €

Total Région Auvergne-Rhône-Alpes : 48 000 € investissement
 Total Département Ardèche : 12 500 €
 Total Ardèche Habitat : 10 300 €
 Total Alliade Habitat : 8 500 €

udget total : Fonctionnement : 230 580 €
 Investissement : 90 260 €

Le Maire d'Annonay

M. Simon PLENET

Le Président de l'Agglomération

M. Bernard ROUDIL

Le Sous-Préfet